

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Avant d'aborder l'examen des détails que comporte ce rapport, nous croyons utile d'entrer dans quelques considérations générales qui nous semblent de nature à jeter un peu de lumière sur la condition des sourds-muets. Relégués dans l'ombre par suite de leur pénible infirmité, ils n'occupent qu'une place bien minime dans les préoccupations de l'opinion publique. On s'habitue trop à ne voir dans ces infortunés que des êtres inutiles nuisibles même, ou tout au moins embarrassants. Et pourtant, ils ne sont si mal appréciés que parce qu'ils sont trop peu connus. Désirant donc contribuer autant qu'il est en nous à réformer un jugement aussi sévère que peu équitable, nous nous proposons d'envisager le sourd-muet au point de vue intellectuel, social, moral et religieux. Nous avons la conviction intime que les lecteurs bienveillants et impartiaux, qui voudront faire avec nous cette courte étude, verront leurs préjugés s'évanouir et leurs préventions se dissiper. Nous osons même émettre l'espoir qu'ils se joindront à nous pour travailler à l'œuvre de justice et de réhabilitation que nous avons entreprise.

I.

Le sourd-muet au point de vue intellectuel.

On croit assez communément que le sourd-muet de naissance est incapable de s'instruire, et l'on s'obstine à le considérer comme inférieur, sous le rapport intellectuel, à l'entendant-parlant. Rien n'est à la fois plus faux et plus injuste. Depuis qu'un homme de génie, l'abbé de l'Épée, a institué, en France, au siècle dernier, une méthode d'enseignement pour les sourds-muets, il n'est plus guère possible de soutenir, avec quelque apparence de raison, cette opinion que des faits nombreux et éclatants n'ont cessé de démentir.